



Paiement

Lundi au vendredi
8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30
4 rue de Corbery CS 5005
37601 Loches Cedex 1
☎ 02 47 59 03 05

Service Eau & Assainissement

N° TVA
intracommunautaire
Eau : FR16200071587
Ass : FROC200071587

Dépannage & renseignements

eau@lochessudtouraine.com
Agence Loches ☎ 02 47 59 03 05

Exemplaire à retourner au Service Eau & Assainissement

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

* La consommation de référence sur laquelle est basée le calcul des prélèvements mensuels, se fera sur la moyenne de votre consommation des trois dernières années.

Les prélèvements s'effectueront de février à octobre, avec régularisation en novembre, selon votre relevé de compteur annuel.

Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 10€ / mois.

Un contrat de mensualisation est nécessaire par compteur.

A chaque période :

* Durant neuf mois : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois.

Ils représentent 1/9^{ème} de la consommation de référence
Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

En fin de période :

* A la fin de chaque période de neuf mois et selon le relevé de votre compteur annuel, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :
- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte le 10^{ème} mois, déduction faite des prélèvements déjà effectués

Vous changez d'adresse :

* Lors de votre déménagement, prévenez le service eau/assainissement et indiquez lui votre nouvelle adresse.
Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

NOM de l'Abonné :

Nombre de personnes dans le logement :

Date & Signature « Bon pour acceptation » :

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

* Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service eau/assainissement et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte..

* Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

* Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante.

Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat :

* Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service eau/assainissement par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en règlement classique et les prélèvements effectués seront déduits de votre prochaine facture.

Echéances impayées :

* Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, son montant augmenté d'une indemnité de 5 euros TTC, sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, l'utilisateur sera soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 euros TTC et Perdra pour cette même année le bénéfice de la mensualisation.

L'échéance impayée augmentée des 5 euros TTC devra être réglée.

Adresse de la propriété desservie (à préciser svp)

N° de Téléphone :

Adresse Mail :



Paie

Lundi au vendredi
8h30 - 12h30 / 13h30 - 16h30
4 rue de Corbery CS 5005
37601 Loches Cedex 1
☎ 02 47 59 03 05

Service Eau & Assainissement

N° TVA
intracommunautaire
Eau : FR16200071587
Ass : FROC200071587

Dépannage & renseignements

eau@lochessudtouraine.com
Agence Loches ☎ 02 47 59 03 05

Exemplaire à conserver par l'abonné

VOTRE CONTRAT DE MENSUALISATION

Relatif au paiement de votre facture d'eau & d'assainissement

A la suite de votre adhésion :

* La consommation de référence sur laquelle est basée le calcul des prélèvements mensuels, se fera sur la moyenne de votre consommation des trois dernières années.

Les prélèvements s'effectueront de février à octobre, avec régularisation en novembre, selon votre relevé de compteur annuel.

Pour des raisons techniques, la mensualisation ne peut être effectuée qu'à partir de 10€ / mois.

Un contrat de mensualisation est nécessaire par compteur.

A chaque période :

* Durant neuf mois : les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois.

Ils représentent 1/9^{ème} de la consommation de référence
Si vos modes de consommation présentent une variation importante (en + ou -), une révision de vos mensualités peut être envisagée sur votre demande.

En fin de période :

* A la fin de chaque période de neuf mois et selon le relevé de votre compteur annuel, vous recevrez une facture qui indique le solde à régler :
- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus sera automatiquement remboursé sur votre compte
- si les prélèvements ont été inférieurs au montant réellement dû, le solde sera prélevé sur votre compte le 10^{ème} mois, déduction faite des prélèvements déjà effectués

Vous changez d'adresse :

* Lors de votre déménagement, prévenez le service eau/assainissement et indiquez lui votre nouvelle adresse. Une facture soldant votre compte vous sera adressée et prélevée.

NOM de l'Abonné :

Date & Signature « Bon pour acceptation » :

Nombre de personnes dans le logement :

Vous souhaitez changer le compte sur lequel les prélèvements sont effectués :

- * Si vous changez de numéro de compte, d'agence, de succursale ou si vous changez de banque, vous devez remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous vous procurerez au service eau/assainissement et fournirez un relevé d'identité bancaire concernant votre nouveau compte..
- * Si vous prévenez le service avant le 15 du mois, les prélèvements seront effectués sur votre nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

Renouvellement du contrat :

* Sauf avis contraire de votre part dans les conditions mentionnées sous la rubrique « fin de contrat », votre contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante. Vous ne devez établir une nouvelle demande que si vous avez dénoncé le contrat en cours d'année et que vous désirez vous mensualiser à nouveau.

Fin du contrat :

* Si vous voulez renoncer à votre contrat de mensualisation, il suffit d'en informer le service eau/assainissement par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 15 du mois en cours. Le prélèvement mensuel sera alors interrompu à l'issue du prélèvement intervenant le mois suivant. Votre contrat d'abonnement sera automatiquement converti en règlement classique et les prélèvements effectués seront déduits de votre prochaine facture.

Echéances impayées :

* Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte de l'utilisateur, son montant augmenté d'une indemnité de 5 euros TTC, sera automatiquement perçu avec la mensualité suivante.

Si cet incident se produit une seconde fois dans l'année, l'utilisateur sera soumis à une nouvelle indemnité forfaitaire de 5 euros TTC et Perdra pour cette même année le bénéfice de la mensualisation.

L'échéance impayée augmentée des 5 euros TTC devra être réglée.

Adresse de la propriété desservie (à préciser svp)

.....

.....

.....